

brèves

EDVIGE, le retour...

Avec son habituel sens de l'humour, le ministre de l'intérieur, **Brice Hortefeux** a publié, le 16 octobre dernier, jour de la Ste. Edwige, le décret «portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la prévention des atteintes à la sécurité publique» et celui «relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique» (reproduits p. XXX). Le second décret est lié à l'accès à certaines activités professionnelles ou lieux sécurisés.

On ne dit plus «fichier», on dit «traitement automatisé». Le ministre de l'intérieur est désormais habilité à «recueillir, ... conserver et ...analyser les informations qui concernent des personnes dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique». Le fichier peut même s'étendre aux «personnes entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites» avec la personne susceptible de... Ça va en faire du monde...

Comme pour contrebalancer l'humour ministériel, **Lefred Thouron** a produit un cartoon de trois images dans le Canard Enchaîné (21/10, p. 4) dans lesquelles deux policiers échangent ces propos :

- «Et on est censés inscrire dans ce nouveau fichier ?»
- «Les gens qui n'ont pas commis d'actes répréhensibles mais seraient susceptibles de le faire»
- «Il existe déjà ce fichier ! On l'appelle l'État civil !»

... et la jeunesse n'est pas en reste

Les données «ne peuvent concerner des mineurs que s'ils sont âgés d'au moins treize ans (...)

Ces données ne peuvent alors être conservées plus de trois ans après l'intervention du dernier événement de nature à faire apparaître un risque d'atteinte à la sécurité publique ayant donné lieu à un enregistrement».

Manifestement, on s'éloigne des recommandations contenues dans le rapport parlementaire rédigé par les députés **Bénisti** (UMP) et **Batho** (PS) (voy. JDJ n° 285, mai 2009, p. 3) et de la proposition de loi présentée par les mêmes et adoptée à l'unanimité de la Commission des lois de l'Assemblée nationale prévoyant qu'il ne peut y avoir de fichier de police qu'établi par la loi et limitant les fichiers qu'à ceux qui «peuvent concerner des mineurs de plus de treize ans qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, par le recours ou le soutien actif apporté à la violence» (proposition de loi relative aux fichiers de police, A.N., n° 1738, 16 juin 2009).

Et en plus, il ment...

Mardi 20 octobre, au soir, le député UMP **Etienne Pinte** annonçait que le vol Londres-Kaboul, programmé pour rapatrier des clandestins afghans ne passerait pas par la France. L'élu des Yvelines, très engagé sur les questions d'immigration, expliquait tenir l'information du cabinet... du ministre de l'immigration. «Comme tous les mardis, un avion va partir de Londres, mais il ne passera pas par la France», avait assuré le député, interrogé par France Inter.

Finalement, l'avion a bien fait escale à Roissy pour embarquer trois Afghans, a révélé le **Éric Besson**, le lendemain. La cour européenne des droits de l'Homme condamne les rapatriements collectifs et demande systématiquement de surseoir aux reconduites à la frontière dans des conditions exposant les «éloignés» à des traitements inhumains et dégradants. Trois, ce ne serait pas «collectif»?... mais combien étaient-ils dans l'avion britannique ?

Pour se justifier, le ministre déclare qu'il y a des zones «sûres» en Afghanistan, où les reconduits ne risquent pas de subir les effets des combats. On se demanderait pourquoi les troupes étrangères sont réparties sur tout le territoire et pourquoi le commandement américain demande du renfort.

... sur les retours forcés

France terre d'asile, avec ses partenaires britannique, espagnol, grec, italien et français, ainsi que le Conseil européen pour les réfugiés et les exilés, et le soutien de nombreuses personnalités, lancent un appel européen contre les retours forcés en Afghanistan.

«Nous considérons que le retour forcé vers l'Afghanistan ne constitue pas, dans l'instant, une solution acceptable» : <http://www.france-terre-asile.org/petition/>

Et à Calais, ça ne s'arrange pas

L'élimination des campings sauvages dans la «jungle de Calais» n'a en rien amélioré la situation des migrants «aux mains des passeurs (...) dans des conditions de vie déplorable» selon l'expression d'**Éric Besson**. Des passeurs, il en restera tant que les frontières seront cadencées et les conditions de vie demeureront aussi déplorables tant que les pouvoirs publics ne feront rien pour les améliorer. Ils laissent les associations se débrouiller avec les moyens du bord... et des bénévoles harcelés pour leur «solidarité».

La gale se propage parmi les migrants en errance, les quelques douches mises à leur disposition souffrent d'ennuis de plomberie et de leur insuffisance.

Et les quelques mineurs qui se sont fait «rafler» ont déjà quitté les lieux d'hébergement et se retrouvent dans le lot des candidats au départ vers la rèvee Albion.

Il est possible de faire mieux

Le département de Seine-Saint-Denis vient de confier à l'association **Enfants du monde - Droits de l'Homme** (EMDH) une structure destinée à accueillir 40 jeunes «mineurs isolés étrangers» (MIE) âgés de 15 à 18 ans, de jour comme de nuit.

Selon EMDH, 658 MIE auraient été enregistrés en 2008 par les services du département. La mission consiste en un suivi médical, l'aide aux demandes d'asile ou de régularisation, les recherches familiales ou de pièces d'état civil, l'accompagnement scolaire, etc..

L'équipe pluridisciplinaire maîtrise les langues et les cultures des principaux pays d'origine des mineurs. Elle prétend disposer des compétences et de l'expertise nécessaires pour instaurer un véritable climat de confiance

Et à Paris ?

Dans le département voisin, celui de Paris, ça ne s'arrange guère. La **CAMIE**, cette «cellule» de l'ASE destinée à orienter les mineurs étrangers vers les structures d'accueil est débordée



brèves

et part en quenouille en perdant ses meilleurs éléments, tandis que le dispositif «*État*» de repérage et de mise à l'abri des mineurs étrangers isolés mis en place en 2003 par **Dominique Versini** lorsqu'elle était secrétaire d'État chargée de la lutte contre la précarité et l'exclusion, risque bien de n'être plus soutenu.

France terre d'asile s'alarme de ne trouver, dans le projet de loi de finances pour 2010, «*aucune trace du financement État pour le dispositif mineurs à Paris*», alors que son budget représente 2,7 millions d'euros. **Pierre Henry**, son président, souligne que, malgré les promesses de pérennisation du dispositif parisien, «*la répartition des financements entre deux ministères (Immigration et Logement) et le refus obstiné d'un pilotage commun aboutissent une fois de plus à l'incertitude et à la précarisation d'un dispositif de protection (50 places en hôtel, 25 places de mise à l'abri) qui, malgré ses limites, a fait ses preuves*».

... on fait comme à Paris

L'adjointe au maire de Paris chargée de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée, **Myriam El Khomri** croit avoir fait ce qu'elle peut, fin 2008, en ouvrant 20 places d'accueil supplémentaires, pour un budget de 340 000 euros par an. Son cabinet souligne que les MIE représentent 15 % des enfants de l'ASE, ce qui représenterait une augmentation de 60 % du nombre de jeunes étrangers isolés admis à l'ASE en 2008 et la même tendance serait constatée en 2009.

Si elle lisait correctement la loi, elle devrait se souvenir que le département est en première ligne de la protection de l'enfance

et que celle-ci «*a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge*». (art. L.112-3 du code de l'action sociale et des familles).

Il semblerait également que la DDASS, chargée de la «*mise à l'abri*» des MIE errant dans la capitale (dispositif dit «*Versini*») s'énerve des retards accumulés par le département dans la prise en charge de ces mineurs... quand celle-ci ne se résume pas au paiement d'une chambre dans un hôtel.

Les départements se fâchent...

L'Assemblée des départements de France a voté le 6 octobre dernier une résolution autorisant son président «*à introduire devant le Conseil d'État un référé injonction à l'encontre du Premier ministre et du ministre des affaires sociales de prendre dans un délai de trois mois à compter de l'introduction de la demande le décret [de création du Fonds national de financement de la protection de l'enfance au sein de la Caisse nationale des allocations familiales prévu à l'article 27 de la loi du 5 mars 2007]*».

Les manquements de l'État causent «*un préjudice de 30 millions d'euros par an pour les conseils généraux, ce qui représente pour les trois années depuis la parution de la loi, 90 millions d'euros, somme qui ne peut que croître en fonction du temps*». On se souviendra des récents propos de **Nadine Morano**, secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, selon laquelle «*la création d'un fonds supplémentaire viendrait complexifier, brouiller les financements déjà existants*» (JDJ n° 287, septembre 2009, p. 4).

Claudy Lebreton, son président, est mandaté pour choisir un avocat et engager l'action contre l'État.

On suppose que cela s'arrangera en 2014 lorsque la réforme des

collectivités territoriales – et du mode de scrutin – accordera la majorité des départements au parti majoritaire (s'il l'est encore).

... et ça se fâche dans les départements...

Tout ne va pas pour le mieux dans l'action sociale des Bouches-du-Rhône où la majorité (PS et alliés) affronte la grogne du personnel soutenu par les organisations syndicales. La réforme de la direction générale adjointe de la solidarité comptant 2 300 agents dont 1 500 sur le terrain, est considérée par les travailleurs comme une «*casse sociale*» : «*Alors que les personnels (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, puéricultrices, infirmières, auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, assistantes familiales, psychologues, médecins, personnels administratifs...) revendiquent des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leurs missions de service public, le conseil général répond par une réorganisation des locaux et des équipes, sans renforcement de personnels*». «*Faux !*», rétorque le conseil général qui promet qu'on va engager du monde. «*Insuffisant !*» disent les syndicats.

Autre critique : «*les usagers seront classés suivant des critères définis par des dispositifs (par exemple le RSA, les mesures d'accompagnement social pour les personnes handicapées ou vulnérables, la protection des enfants et des majeurs...) et leurs problèmes traités en fonction de programmes et de mesures formalisées avec une réduction des missions des professionnels sur des tâches administratives et un contrôle social accru*».

Touche pas à la protection de l'enfance !

La prétention du Conseil général en ce domaine est d'adapter les structures de l'aide sociale à l'enfance à la loi du 5 mars 2007. Selon les représentants syndicaux les conditions de travail des

agents de l'ASE se sont fortement dégradées. 14 des 26 équipes éducatives des maisons de la solidarité ont fait valoir leur droit d'alerte collective, car elles estiment ne plus pouvoir assurer correctement leur mission d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social des familles, voire de placement des enfants en cas d'information pré-occupante.

Certains agents envisagent même d'alerter de manière individuelle les autorités de l'État, le procureur de la République par des courriers indiquant nominativement les dossiers dans lesquels ils en sont réduits à faillir à leur mission, faute des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre les mesures, tels les placements ou les visites médiatisées ordonnés par la justice.

Anne Simonot, *Le Monde*,
13 octobre 2009

Prévention de la délinquance...

François Fillon a son plan, détaillé en 21 points... pour relancer la prévention de la délinquance dont la mise en oeuvre battait de l'aile. On se souviendra du constat des maires selon lequel, mis à part les aménagements de vidéosurveillance, la loi du 5 mars 2007 demeurerait impraticable, tant étaient complexes les mécanismes d'information et de mise en place des conseils des droits et devoirs des familles (voy. JDJ n°287, septembre 2009, p. 4).

On passera les points relatifs à la sécurité dans l'urbanisme et le développement la vidéoprotection, quoiqu'il ne soit guère rassurant de se faire filmer à tous les coins de rue, puis tous les coins d'immeuble et aussi dans les cages d'escalier. Plus d'endroit tranquille pour bécoter en paix...

On pointerait la «*sanctuarisation des établissements scolaires*» afin de «*les mettre à l'abri de toute forme de violence*». Qu'on ne se réjouisse pas trop vite : il ne s'agit pas d'embaucher des auxiliaires d'éducation, mais des «*équipes mobile de sécurité*»

brèves

dans chaque académie, et de déployer «des policiers ou gendarmes référents sécurité auprès des chefs d'établissements scolaires», lesquels seront formés «à la sécurité et à la gestion de crise» avec le personnel d'éducation. La gestion de crise manquait effectivement cruellement dans la formation de base, au point qu'**Égide Royer**, de l'Université de Laval (Canada) avait déjà fait le constat que les enseignants étaient moins bien formés à la gestion des conflits qu'une hôtesse de l'air...

... les questions délicates...

Le premier ministre reconnaît les obstacles : «La principale difficulté que rencontrent les maires, lorsqu'ils veulent mettre en œuvre une politique de prévention de la délinquance, concerne les échanges d'informations nominatives au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance». La solution ? «Pour surmonter ces difficultés, une charte déontologique type sera élaborée en liaison avec le Conseil supérieur du travail social pour le partage d'informations nominatives dans le respect du secret professionnel». On lui souhaite bonne chance.

Le CSTS avait rappelé l'an dernier : «Les axes forts du métier des travailleurs sociaux qui reposent avant tout sur l'intérêt de la personne, le respect de son autonomie, la non-discrimination... nécessitent le secret professionnel, destiné à protéger les usagers du travail social» (Avis adopté à l'assemblée plénière du 3 juin 2008, JDJ n° 277, p. 42-43). Et si le premier ministre entendait imposer les «échanges d'information», encore lui faudrait-il modifier la loi, non seulement pour délier les langues, mais également pour imposer aux travailleurs sociaux de ren-

dre compte de ce qu'ils voient et entendent (voy. à cet égard, P. Verdier, L. Dourgnon, «Le secret professionnel est-il opposable au maire et au président du Conseil général ?», JDJ, n° 284, avril 2009, p. 20-26).

Et ceci, d'autant plus que dans ses idées, François Fillon soutient le projet de mise en place d'«une équipe pluridisciplinaire, composée de travailleurs sociaux, policiers, personnels éducatifs (...) pour le soutien et l'appui aux groupes d'échanges d'information». Autant munir les travailleurs sociaux de casques et de *flash ball* lorsqu'ils se préparent à se faire caillasser en allant visiter les familles...

... dont les pouvoirs du maire...

Sur ce plan, le projet demeure imprécis : s'il convient de faire du maire «le pivot de l'action de la prévention contre la délinquance», encore faut-il lui accorder un pouvoir de contrainte. L'on sait bien que les arrêtés municipaux peuvent notamment limiter la circulation des mineurs en-dessous d'un certain âge et à partir d'une certaine heure.

Si la loi du 5 mars 2007 lui accorde la prérogative de prononcer des «rappels à l'ordre», encore faut-il qu'il dispose des moyens pour rencontrer le vœu du premier ministre «d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits ne justifiant pas une réaction judiciaire». Pour ce faire, il propose une convention dans chaque département entre le procureur général ou le procureur et l'association représentative des maires... et des «correspondants justice-ville»... dont on se demande ce qu'ils pourront faire à propos d'actes qui ne justifient pas une réaction judiciaire.

Si c'est pour donner au maire la faculté d'administrer une bonne engueulade à ses administrés par trop agités, point n'est besoin d'une loi et d'un dispositif aussi complexe. Et puis, tant que la police nationale n'en fera qu'à sa tête sans aviser les maires de ses interventions musclées, on n'avancera guère.

... et la récidive des mineurs

Sur cet aspect, François Fillon veut en rajouter... mais il n'a pas grand chose à proposer. Il ne doit pas oublier que tout se trouvera dans le projet de loi fondant le «code de la justice pénale des mineurs» dont il n'a guère la maîtrise.

Pour coller à l'ambiance, il suggère un «suivi individuel des mineurs penchant vers la délinquance» («pencher» n'est pas «récidiver», pourtant...) qui devrait être assuré au sein «des groupes d'échange et d'information» du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il insiste pour la création au sein de chaque tribunal pour enfants d'«une instance tripartite de coordination des acteurs de la justice réunissant le juge des enfants, le parquet et les services de protection judiciaire de la jeunesse». Tiens ! Il a oublié le département pourtant compétent en matière de prévention spécialisée.

Et enfin, il détient «la» solution qu'on attendait : pour lutter contre la récidive des mineurs délinquants en sortie de détention (ici il s'agit vraiment de lutter contre la récidive), «il faut favoriser leur insertion professionnelle». Ciel ! On n'y avait pas pensé...

L'expérience va être lancée dans sept départements où les missions locales organiseront «un accompagnement individualisé (contrat «Civis») des jeunes». Quand on sait le peu de succès rencontré par ces «formations/insertions» à 300 euros par mois, on peut émettre un doute, sauf à s'en remettre à **Martin Hirsch** et son projet d'inclusion des 16-25 ans dans une forme de RSA-insertion... mais à nouveau, ça ne dépend guère de la volonté du premier ministre mais de l'impulsion que le Président de la République y donnera.

Pour plus d'infos sur ce plan : <http://www.blog-fillon.com/article-36846210.html>

Morano en remet une couche

Sans doute pressée de suivre le mouvement, la secrétaire d'État à la famille, **Nadine Morano**, prétend donner un «nouveau départ» aux **Conseils des droits et devoirs des familles** (CDDF), chargés, sous la houlette du maire, d'«aider et accompagner», selon ses termes, les jeunes absentéistes scolaires ou posant des problèmes de comportement. La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance parle plutôt de «rappel à l'ordre» et menace de s'en prendre aux prestations familiales.

La secrétaire d'État regrette que seules 31 communes aient mis en place cette structure et loue l'expérience d'Orléans qui aurait fait chuter la délinquance des mineurs... de 80%. Mazette !

Toujours selon ses propos, «50% des cas de délinquance sont dus à la carence éducative de la part des parents... Bien souvent, ce ne sont pas les enfants qui devraient se retrouver en garde à vue, ce sont les parents»... sans s'interroger à quoi est due cette «carence éducative».

Encore un effort et elle va ressortir l'article 227-17 du code pénal qui punit «le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur», et pourquoi pas, déposer un projet de loi pour étendre les possibilités d'infraction et augmenter les peines.

Libération, 14/10/09; p. 11

Le «RSA Jeunes»

La **FNARS** (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) réagit au plan présenté par **Martin Hirsch**, soutenu par le Président... mais pas encore admis par la majorité parlementaire :

«Le plan présenté aujourd'hui par le Président de la République comporte des mesures qui vont améliorer la situation de certains jeunes. Cependant, ce

brèves

n'est toujours pas la politique globale de la jeunesse que nous avons défendue tout au long des travaux de la Commission Jeunes, pour permettre l'accès à l'autonomie de tous les jeunes.

- La FNARS se félicite que le problème des ressources des jeunes soit enfin posé. Mais les conditions d'accès au RSA sont tellement restrictives qu'il ne bénéficiera qu'à environ 160 000 jeunes dont 120 000 en emploi, sur 6 millions de 18-25 ans. Cette mesure ne va donc concerner que 2,7 % de cette tranche d'âge alors que 20 % de ces jeunes vivent sous le seuil de pauvreté.

En effet, le RSA ne sera accessible qu'aux jeunes ayant occupé un emploi stable et à temps complet pendant 2 ou 3 ans, c'est à dire ceux qui à priori sont les moins éloignés de l'emploi. En revanche, les plus vulnérables, les précaires, les travailleurs à temps partiel, ou les jeunes sans aucun revenu du travail, restent en dehors de ce dispositif.

- De même, les jeunes en rupture familiale sont oubliés. La commission avait fait le constat que de nombreux jeunes se trouvaient en situation d'abandon à 18 ans sans bénéficiaire d'aucune prise en charge. Elle avait donc proposé dans le livre vert une mesure de protection des jeunes majeurs les plus en difficulté qui n'a pas été retenue. Or, celle-ci permettrait de faire baisser sensiblement le nombre des jeunes en errance ou en situation de désinsertion sociale sévère, notamment ceux qui ne sont plus pris en charge par la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

- L'annonce de réformes telles que le service public de l'orientation, l'obligation de formation pour les 16-18 ans, la refondation des missions locales est positive, mais il ne s'agit à ce stade que d'intentions qui n'existeront que s'il y a une vraie volonté politique de proposer des solutions à des jeunes qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent. Les autres mesures (CIVIS, complémentaire Santé) vont également dans le bon sens mais restent modestes au regard des enjeux».

Contact : FNARS – Sylvaine Villeneuve
01 48 01 82 32 ; /www.fnars.org

«Manuel de l'escorteur»

Michel Gaudin, directeur général de la police nationale signe la publication de cet opuscule de 58 pages sensé donner les instructions aux pandores chargés «d'accompagner» les étrangers reconduits *manu militari*. Tout y est détaillé : par exemple le soin avant l'embarquement («il est nécessaire que le reconduit soit correctement vêtu et chaussé»), et surtout la coercition qui occupe une grande place avec tous les détails (menottes métalliques ou textiles, des bandes de type «velcro», ceinture d'immobilisation).

Si ce bréviaire prend soin de noter que le bâillonnement est «strictement interdit», les images en annexe exposent les différentes méthodes d'étranglement destinées à calmer et faire taire («régulation phonique») le «récalcitrant», avec les données médicales relatives au risque de manque d'oxygène (détresse respiratoire, etc.). Il ne manque plus que le waterboarding.

À envoyer à la cour européenne des droits de l'Homme, histoire qu'elle examine s'il ne s'agit pas de traitement humiliant et dégradant.

<http://www.scribd.com/doc/20845381/Manuel-de-l-escorteur-Le-contexte-sur-Mediapart>

Propos désabusé ?

«C'est une aimable plaisanterie de croire que la justice serait indépendante... demander à la justice d'être indépendante dans une société où l'indépendance est si peu de mise, où l'on se vautre si volontiers dans la soumission, c'est peut être aussi se moquer du monde... L'indépendance, c'est une démarche individuelle, une volonté d'être respectueux du contrat qu'on a signé, c'est la volonté d'assumer pleinement ses fonctions sans esprit de rentabilité, non plus... La liberté a un prix, ce prix, il faut le payer et personne n'a envie de faire de cadeau... Regardez simplement les nominations et vous comprendrez comment ça fonctionne dans ce pays : il vaut mieux être soumis que libre et indépendant».

Éric de Montgolfier, procureur de la République à Nice, ce 15 octobre 2009 sur France Inter

Constitutionnalité

Ça y est. La France va également connaître un régime où le contrôle de la constitutionnalité des lois n'est pas réservé à la requête 60 députés ou sénateurs mécontents d'une législation adoptée. Sous forme de question préjudicielle, les cours et tribunaux pourront renvoyer l'examen vers le Conseil constitutionnel.

La récente révision de la constitution avait ouvert la voie moyennant le filtre des hautes juridictions de l'État : «(...) le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé» (art. 61-1).

Michèle Alliot-Marie, garde des sceaux, vient de déposer un

projet de loi organique à l'Assemblée nationale (n° 1975, 14/10/2009). Dès que sera invoquée la constitutionnalité d'une loi, la juridiction saisie devra transmettre la question au conseil d'État ou à la cour de cassation, selon le cas. La règle ne souffre d'exception que si la disposition contestée n'est pas applicable au litige, si elle a déjà été déclarée conforme à la constitution ou si la question est dépourvue de caractère sérieux.

Si une partie au procès conteste la constitutionnalité d'une disposition légale et également sa conventionnalité (le respect d'une convention internationale), le projet de loi prévoit que la question de constitutionnalité sera jugée de manière prioritaire. Par exemple, si l'on conteste le respect par la loi d'un des principes définis dans la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 et qu'on invoque en même temps la contrariété à la convention européenne des droits de l'Homme ou la convention internationale des droits de l'enfant, le juge devra d'abord renvoyer la question préjudicielle de constitutionnalité avant de statuer.

Le projet de loi organique propose toutefois de retenir une exception à la règle de priorité de la question de constitutionnalité, lorsque sont en jeu ces obligations communautaires (UE).

La ministre s'explique : «Le risque n'est pas théorique, car la plupart des droits et des libertés sont protégés à la fois par la Constitution et par des engagements internationaux. De la sorte, si on laissait au juge le droit de choisir entre les deux avant l'avis du Conseil constitutionnel, la norme internationale s'appliquerait parfois au détriment de notre Constitution – ce qui semblerait tout à fait anormal à la juriste et à la gaulliste que je suis».



Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

brèves

Le projet ne retirant pas aux cours et tribunaux la faculté de déclarer une loi contraire aux engagements internationaux de la France, sans passer par le détour vers les juridictions supérieures, il faudra bien peser l'inconvénient de poser la question de la constitutionnalité qui retardera encore l'issue du litige.

Alliot-Marie se défend

Le tollé soulevé par la projet de supprimer l'institution du défenseur des enfants et la fondre dans celle d'un «*défenseur des droits*» a fait réagir la garde des sceaux le 22 octobre dernier à l'occasion du XXème anniversaire de l'Association L'Enfant bleu, enfance maltraitée : «*La création du Défenseur des droits renforcera le poids institutionnel de la défense des droits de l'enfant (...) Beaucoup a été dit sur ce sujet, parfois à tort. La vérité, c'est que le Défenseur des droits marque une véritable avancée par rapport au Défenseur des enfants*».

«*Reconnu par la constitution, le défenseur des droits gagnera en autorité et en visibilité par rapport aux compétences et moyens du défenseur des enfants. Il sera doté d'un véritable pouvoir d'investigation élargis. Le défenseur des droits sera assisté d'un collège composé de personnalités qualifiées, spécialement chargé de l'éclairer en matière de défense des enfants*».

«*Au total, la défense des droits des enfants s'en trouvera considérablement renforcée*».

On se demande toujours pourquoi son projet n'accorde pas ces moyens renforcés à la défense des enfants et à la CNDS.

ONED... la succession

C'est Marie-Paule Martin-Blachais qui succède à Paul Durning à la direction du GIP

Enfance en danger. Tant qu'à présent, elle était directrice Enfance et Famille dans le département de l'Eure-et-Loir et présidente de l'AFIREM (Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée).

Adopte-moi !

Alors que les candidats à l'adoption attendent des années avant de trouver un enfant «*adoptable*», plusieurs dizaines de jeunes socialistes se sont présentés aux portes de l'ancienne résidence du duc de Berry (le palais de l'Élysée) pour demander d'être adoptés par la famille qui y réside, espérant de bénéficier des mêmes attentions que le petit Prince Jean. Les formulaires ont été remis aux gardes républicains. Les impétrants attendent l'heureuse issue à leur requête.

Violences scolaires

La revue *Questions pénales*, éditée par le CESDIP (centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales) publie dans son numéro d'octobre un long article de Cécile Carra sur les violences à l'école élémentaire «*Les difficultés de construction d'un ordre scolaire*».

Elle note : «*Ce qui apparaît violent aux enseignants et aux élèves marque alors une différence radicale avec ce qui est enregistré par les outils statistiques du ministère de l'Éducation nationale. Par exemple, les vols n'apparaissent que très rarement dans les actes relevés comme violences par les enquêtés alors qu'ils pèsent fortement dans la violence enregistrée par les logiciens*».

L'enquête porte sur un échantillon représentatif des écoles élémentaires de l'une des plus importantes académies de France, celle de Lille. Cet échantillon a été construit en fonction de trois grands critères : le classement des écoles («*ordinaire*», «*éducation prioritaire*», «*zone violence*»), leur taille et leur situation géographique.

Et elle conclut : «*la comparaison des écoles de l'échantillon montre que les pratiques professionnelles, à partir desquelles s'instaure un climat d'école propice à faire de la violence une dimension moins prégnante de l'expérience des écoliers et des professionnels, s'inscrivent dans une dimension plus collective du travail enseignant*».

Questions pénales, téléchargeable sur www.cesdip.fr

Rythmes scolaires

Bernard Defrance, qu'on ne présente plus, s'exprime dans *Dimanche Ouest-France* (18/10/09) sur «*les effets néfastes de la semaine de quatre jours*». Au journaliste qui lui demande si les samedis et dimanches «*non travaillés*» conviennent aux enfants, il répond : «*Absolument pas. Ces deux jours non travaillés aboutissent à la situation suivante : les enfants des classes moyennes partent en week-end et reviennent le lundi matin épuisés. Les enfants des classes populaires dont les parents travaillent le samedi (ils sont nombreux) sont scotchés devant la télé. Résultat, tous les critères qui favorisent la mémorisation se trouvent contredits par ce rythme de vie*». Et le mercredi, ils ont toujours fait du sport et des beaux-arts ? Et en Belgique, où, depuis les années 60, ils ont la semaine de quatre jours et demi (avec cours le mercredi matin), ils ont plus de problèmes de mémorisation ?

On le rejoindra plus facilement sur le rythme idéal à son goût : «*des journées de quatre ou cinq heures travaillées, mercredi et samedi compris, et modulables selon les saisons. Une alternance vacances et école mieux équilibrée, les deux mois d'été ne se justifiant pas...*», reconnaissant que la Cité devra s'occuper dans l'éducation de ses enfants, dans la vie enfantine et juvénile en dehors du temps scolaire et familial.

Cherchez l'erreur

Une dépêche de la très sérieuse AFP : «*Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 7 oct 2009 (AFP) - Un collégien, mineur au moment des faits, a été condamné mercredi par le tribunal correctionnel de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) à 36 mois de prison, dont 30 avec sursis, pour avoir incendié un bus en 2007*». Pour peu, on aurait cru que les propositions de Varinard avaient déjà été adoptées et étaient entrées en vigueur.

On ferme !

Le SNESPJJ s'inquiète de la fermeture décidée par la direction de la PJJ de l'«*Espace vie adolescence*» de Seine-Saint-Denis, un service éducatif en partenariat depuis 25 ans avec le Mouvement français pour le planning familial et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles : «*Dans les années 1980, ce service est né du constat d'un manque d'élaboration sur la mixité dans l'institution alors même que l'adolescence est l'âge où les questions du corps, de la sexualité sont prégnantes. Manifestations somatiques ou manifestations violentes sont autant de questions identitaires. Constat était également fait à l'époque que les jeunes femmes ne connaissaient pas ou ne se saisissaient pas de leurs droits*».

La PJJ 93 s'est dotée d'un espace original en complémentarité avec ses autres structures, dans le cadre d'une politique départementale d'innovation et de diversification des outils pédagogiques et avec une volonté d'ouverture au partenariat.

Aujourd'hui, la direction décide la fermeture de services et la transformation des missions pour mettre en œuvre des réformes qui imposent l'exclusivité de la prise en charge au pénal, d'où la baisse constante des filles suivies à la PJJ.

Dans ce contexte, la logique comptable prévaut sur l'engagement professionnel. 5 postes à temps plein pour la protection des adolescentes «*pèsent trop lourd*» pour la PJJ 93».

<http://snpespjj.fsu.fr/> ; comitedesoutieneva@hotmail.fr